

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un master de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) comme suit :

Master

Mention : Information et communication

Parcours : Stratégies de communication des organisations

Membres du jury

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Agnès BERNARD, MCF

Sébastien ROUQUETTE, PU

Cécile NORE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Khaled ZOUARI, MCF

Rémy THEBAULT, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Master
Mention : Langues étrangères appliquées
Parcours : Conduite de projets de communication numérique

Membres du jury

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Sylvie BOISNIER, MCF

Sébastien ROUQUETTE, PU

Simon RIVIERE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Marion ROLLANDIN, MCF

Patricia REVEILLAUD, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Le Président,
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne
Professeur Mathias BERNARD
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

- Publié le

17 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.